

**BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

**DECISION PRISE EN APPLICATION DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

Le vendredi 18 Décembre Deux Mil Neuf, à 8 heures 00, le Bureau de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux, sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Nombre de Membres : 9  
Nombre de présents : 7

Nuls – Blancs – Abstention : 0  
Exprimés : Pour 7 – Contre 0

**Présents :** Mesdames THOMINET Odile, LE BIEZ Martine, Messieurs AUCHER Philippe, BERNARD Olivier, COTTEBRUNE Bruno, LEBATARD Yves, CADO Maurice.

**Excusés :** Messieurs FAUCHON Patrick et LECESNE Patrice.

**Réf – n° 41 - 2009**

**OBJET : Patrimoine – Tréauville – Avenant n° 1 à convention d'occupation précaire – Société « Carrières LEROUX-PHILIPPE »**

**Exposé**

La Société « Carrières LEROUX-PHILIPPE » est titulaire d'une convention prise pour l'occupation précaire d'une parcelle de terrain située au Mont Saint Gilles à Tréauville, et ce, afin de permettre le stockage, le dépôt, la commercialisation de matériaux de carrière et remise de matériel de manutention.

Cette convention court depuis le 28 Mars 2005 et jusqu'au 27 Mars 2010 inclus.

La redevance pour cette occupation précaire a été fixée par délibération du Conseil communautaire n° 2005/022 du 15 Avril 2005 et s'élève pour l'année 2009 à 2 506,29 €. Elle est indexée, annuellement, au 1<sup>er</sup> Avril, sur l'indice INSEE du coût de la Construction.

La Société « Carrières LEROUX-PHILIPPE » demande à renouveler cette convention pour une durée de 5 années dans les mêmes conditions.

L'avis du Bureau communautaire est demandé pour accepter cette demande.

**Décision**

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2005/022 du Conseil communautaire réuni le 15 Avril 2005 portant sur la convention d'occupation précaire donnée à la Société « Carrières LEROUX-PHILIPPE »,

**Vu** la délibération n° 2006/025 du Conseil communautaire réuni le 14 Avril 2006, portant sur le montant de la redevance annuelle due au titre de l'occupation précaire par la Société « Carrières LEROUX-PHILIPPE »,

**Vu** la convention d'occupation précaire signée le 21 Décembre 2006 avec la Société,

**Vu** le remembrement effectué en 2007 sur la Commune de Tréauville, regroupant les parcelles section C – numéros 4 - 5 - 710 - 711 et 1 025 en une seule cadastrée AB 3,

**Vu** la délibération n° 2008-208 du 06 mai 2008 portant délégation donnée au Bureau de la Communauté de Communes et notamment son article 1-2 relatif au louage des choses pour une durée n'excédant pas douze années,

**Vu** le courrier de la Société « Carrières LEROUX-PHILIPPE » en date du 29 Octobre 2009 demandant le renouvellement de la convention,

**Par ces motifs** : Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1** : décide d'accepter de prolonger, par avenant n°1, la convention d'occupation précaire au profit de la Société « Carrières LEROUX-PHILIPPE », dont le siège social est situé le Bois Tyson à Brix (50700), représentée par son Directeur Monsieur Jean-Pierre RENARD, portant sur la location d'une partie de la parcelle cadastrée AB 3, d'une surface d'environ 2 000 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2** : dit que cette prolongation prendra effet à compter du 28 Mars 2010 pour cinq années (5) consécutives, soit jusqu'au 27 Mars 2015 inclus.

**ARTICLE 3** : décide de dispenser la Société « Carrières LEROUX-PHILIPPE » du versement d'un dépôt de garantie.

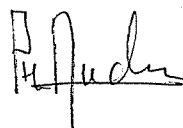
**ARTICLE 4** : autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5** : dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 6** : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-Préfecture  
le : 22/12/2009  
et publication ou notification  
du : 22/12/2009

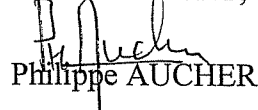
LE PRESIDENT



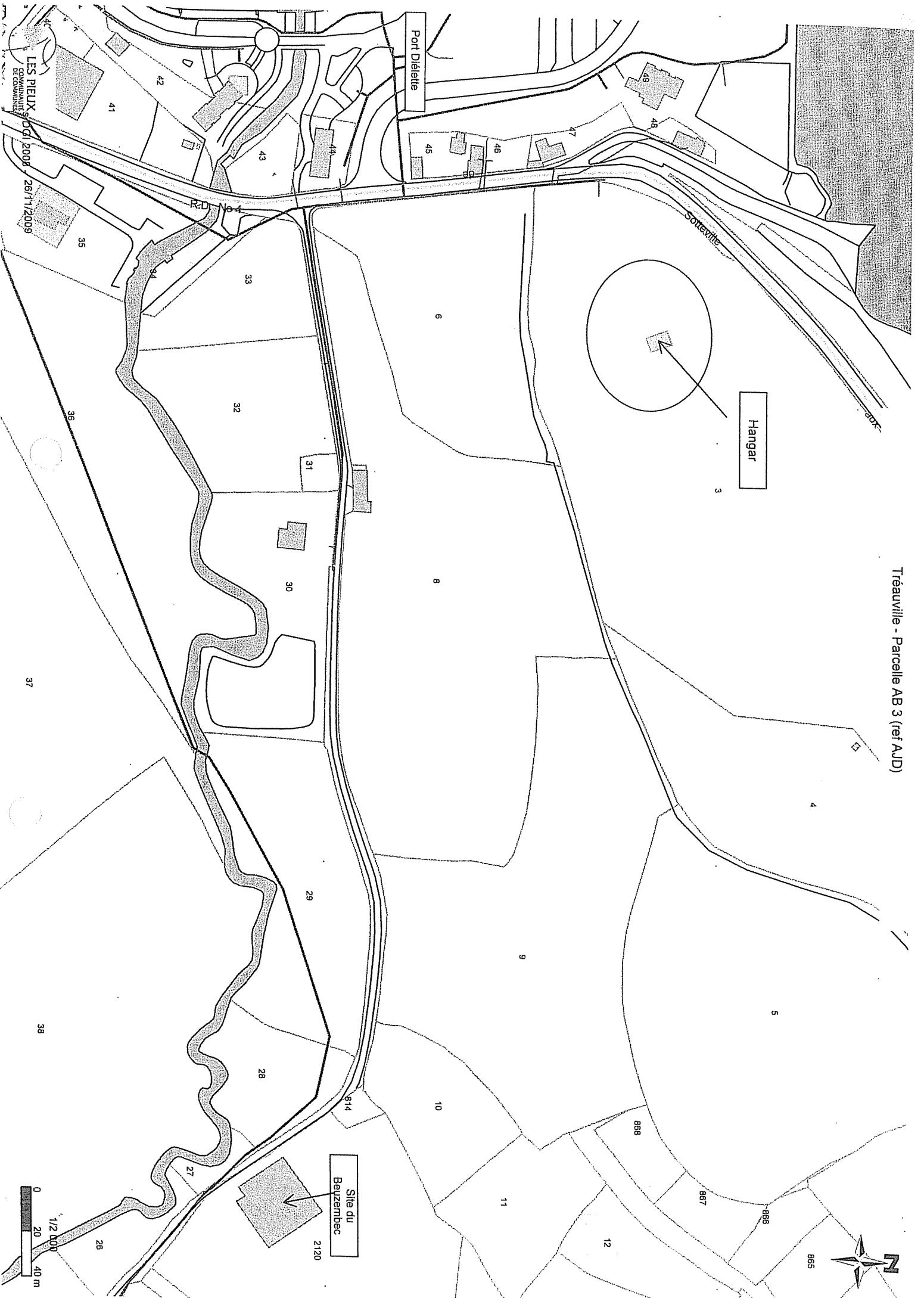
Philippe AUCHER



LE PRESIDENT,

  
Philippe AUCHER

Tréauville - Parcelle AB 3 (ref A/D)



LES PEUX  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
S/D 01 2008 26/11/2009

